



Ensemble pour l'Avenir

## CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

## 1/ CONSULTATION DU COMITE DE DIRECTION POUR MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT FINANCIER DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORREZE

### Consultation des Membres Comité de Direction par voie électronique.

Suite aux échéances financières non-honorées par le club de l'ES USSEL, un vote électronique est mis place et transmis par courriel le 07/05/2026 à tous les membres du Comité de Direction pour un vote en date du 11/05/2026.

### **22 Votants**

Mmes RIGAL TREMOUILLE Céline – ROULAUD Virginie – TRONCHE Adeline – MM. BLATT Daniel – BONNET Jean François – BOUDET Alexandre – CHASTANG Damien – CLAVIERE Henri – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – DUPUY Hervé – FAURIE Didier – HADDOU Kader – LAFLAQUIERE Luc – LAURENT Pierre – LEYGE Marc – MARET Cédric – PENEDO Mickaël – PICHON Nicolas – RANTIAN Jacky – SALANIE Jean-Michel – TREMOUILLE Serge.

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1- POUR l'application du règlement financier – Article 3   | <b>21 votes</b> |
| 2- CONTRE l'application du règlement financier – Article 3 | <b>0 vote</b>   |
| 3- NSP - Ne se prononce pas                                | <b>1</b>        |

**L'application de l'Article 3 du règlement financier du District de Football de la Corrèze est décidée par le Comité de Direction et sera transmise dans les meilleurs délais à l'ES USSEL.**

La Secrétaire Générale  
Adeline TRONCHE

Le Président  
Jean-François BONNET